



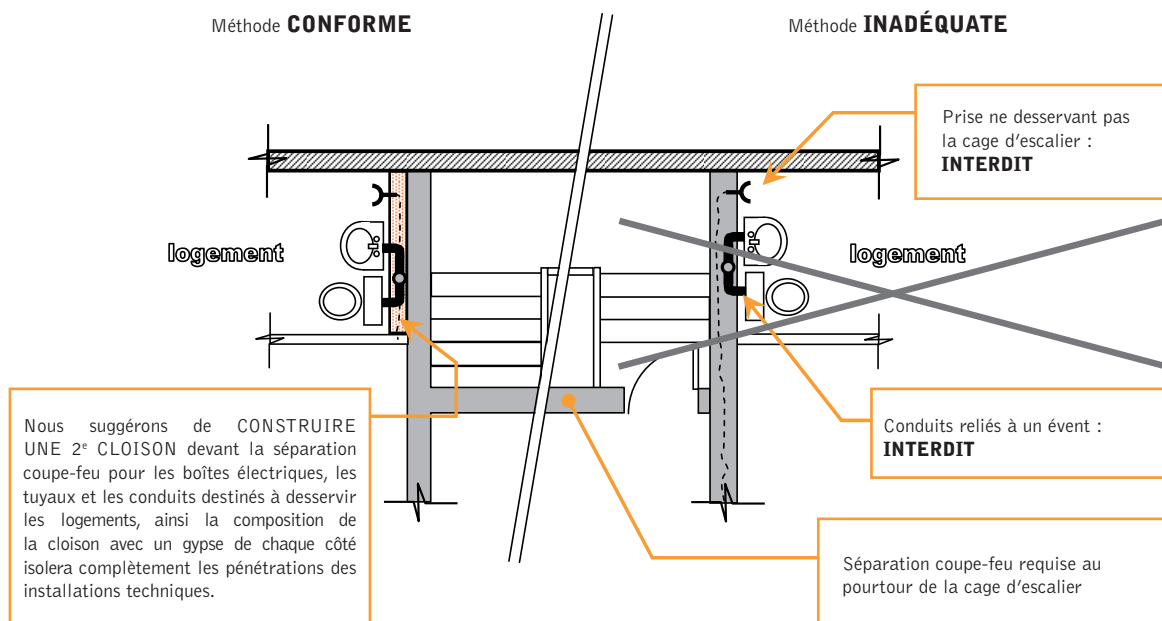
PROTECTION DES ISSUES CONTRE L'INCENDIE

Conception des murs d'une cage d'escalier d'issue pour se conformer aux exigences en sécurité incendie.

De manière à protéger les occupants d'un bâtiment en cas d'incendie, les murs d'un escalier servant d'issue doivent être conçus différemment des autres séparations coupe-feu demandées ailleurs dans le bâtiment.

En effet, ces parois doivent être construites sans ouvertures de manière à empêcher au maximum le feu ou la fumée d'atteindre ces lieux. Conséquemment, tel que spécifié aux

articles 3.4.4.4. et 9.9.4.2. 4) du *Code de construction du Québec - Chapitre 1 - Bâtiment 2010* dans un mur de cage d'escalier d'issue, il n'est pas permis de faire des ouvertures ni de faire circuler des conduits, des tuyaux ou des câbles électriques sauf si ces éléments sont destinés à desservir la cage d'escalier elle-même (ex.: tuyau de gicleurs ou câbles pour prises électriques dans la cage d'escalier, etc.).



Y = Ce symbole représente tous les types de boîtes électriques : interrupteur, prises, boîte hexagonale, etc.

Extrait du *Code de construction du Québec - Chapitre 1 - Bâtiment 2010* avec l'autorisation du Conseil national de recherches du Canada. Bien que ce produit d'information se fonde sur les connaissances actuelles des experts en habitation, il n'a pour but que d'offrir des renseignements d'ordre général. Les lecteurs assument la responsabilité des mesures ou décisions prises sur la foi des renseignements contenus dans cette fiche technique. Il revient aux lecteurs de consulter les normes, les ressources documentaires pertinentes et les spécialistes du domaine concerné afin de déterminer si, dans leur cas, les renseignements, les matériaux et les techniques sont sécuritaires et conviennent à leurs besoins. L'Association de la construction du Québec se dégage de toute responsabilité relativement aux conséquences résultant de l'utilisation des renseignements, des matériaux et des techniques contenus dans cette fiche technique.